



Tableau récapitulatif détenteur de la minute, instructeur du dossier et process après signature - Juillet 2024

	RPN <u>National</u>	Règlement de chambre interdépartementale de Paris (impératif) <u>75, 93 et 94</u>	Circulaire Notaires Grand Paris (recommandation non contraignante) <u>91, 92, 77, 78, 95, 89</u>	En interne
Notaire concerné	Dans les rapports avec les notaires des autres chambres et conseils régionaux autre que les Notaires du Grand Paris	Dans les rapports entre les notaires de la Chambre de Paris	Dans les rapports entre les Notaires du Grand Paris	Pas de confrère ou notaire Cheuvreux Paris
Source	<a href="#">Règlement professionnel du Notariat</a>  (Départements autres que 75, 93, 94, 92, 77, 78, 89, 91, 95)	<a href="#">Règlement de la chambre interdépartementale des notaires de Paris (75, 93 et 94)</a>	<a href="#">Circulaire n° 2024-2 du 25 juin 2024 régularisée par les présidents de Chambre</a> : (i) des Notaire de Paris (75, 93 et 94) (ii) des Hauts de Seine (92) (iii) de Seine-et-Marne (77) (iv) de l'Essonne (91) (v) des Notaires de Versailles (78, 95) et (vi) de l'Yonne (89)	Process interne
Date d'entrée en vigueur des dispositions	1 <sup>er</sup> février 2024	30 juillet 2002 (dernière approbation)	25 juin 2024	/
Détenteur de la minute	Règle : Attribution de la plume unique au notaire du vendeur  <u>Exception</u> : si le bien se situe dans le département du notaire acquéreur, et que le notaire vendeur est hors département, le notaire acquéreur tient la plume	Attribution de la plume unique au notaire de l'acquéreur	Principe d'attribution de la plume unique au notaire de l'acquéreur.	Cheuvreux Paris. (Négocier entre nous qui reçoit)  <!> On ne vise pas de notaire participant dans l'acte même si l'acquéreur et le vendeur sont assistés par deux notaires distincts de l'étude
Instruction du dossier ( <i>cf art. 30.4 RPN</i> )	L'instruction du dossier revient au notaire qui détient la minute.	Instruction du dossier par Notaire vendeur		Négocier entre nous qui instruit
Avance sur provision sur frais ( <i>cf art. 22 Code de déontologie des notaires</i> )	Si c'est le notaire vendeur qui constitue, il doit veiller à demander une avance sur provision sur frais.	Provisionner minimum 100 euros de frais		Toujours provisionner une somme avant d'instruire
Si nous sommes notaire vendeur et que nous tenons la plume	Pas de frais préalables Dans le référentiel : compléter les jalons	Pas de frais préalables Dans le référentiel : compléter les jalons		Générer et remplir dans iNot le document « formalités à taxer – ACTE ETUDE »  Dans le référentiel : compléter les jalons

Si nous sommes notaire vendeur et que nous ne tenons pas la plume	<p>Générer et remplir dans iNot les documents :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Acte « <i>fiche signature sans rédaction</i> »</li> <li>- Courrier « FICHE H2 »</li> </ul> <p>Dans le référentiel : compléter les jalons</p> <p><i>(Pas de frais préalable à demander car nous n'instruisons pas le dossier)</i></p>	<p>Générer et remplir dans iNot les documents :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Courrier « Etat des Frais préalables » car notaire vendeur instruit le dossier</li> <li>- Acte « <i>fiche signature sans rédaction</i> »</li> <li>- Courrier « FICHE H2 »</li> </ul> <p>Dans le référentiel : compléter les jalons</p>		
Si nous sommes notaire acquéreur et que nous tenons la plume	<p>Générer et remplir dans iNot le document « formalités à taxer – ACTE ETUDE » car notaire acquéreur instruit le dossier</p> <p>Dans le référentiel : compléter les jalons</p> <p><i>Le notaire vendeur ne doit pas demander de frais préalables.</i></p>	<p>Réclamer au notaire sa note de frais préalables</p> <p>Dans le référentiel : compléter les jalons</p>		
Si nous sommes notaire acquéreur et que nous ne tenons pas la plume	<p>Générer et remplir dans iNot les documents :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Acte « <i>fiche signature sans rédaction</i> »</li> <li>- Courrier « FICHE H2 »</li> </ul> <p>Dans le référentiel : compléter les jalons</p> <p><i>(Pas de frais préalable à demander car nous n'instruisons pas le dossier)</i></p>	<p>Pas de frais préalables</p> <p>Dans le référentiel : compléter les jalons</p>		
Emoluments proportionnels	<p>Partage à 60% pour le rédacteur / 40% pour le participant s'il est présent (même en visio) sauf s'il n'est pas présent à la vente mais qu'il l'était à la promesse.</p> <p>Si le participant n'est ni à la promesse ni à la vente, il ne peut prétendre qu'à 20%. (art 31.3.3 du RPN)</p>	Partage à 50/50	Partage à 50/50	100%
Emoluments de formalités	Pas de partage	Partage à 50/50	Partage à 50/50	100%